N° 555 — CINQ CENTIMES — Mercredi 4 Juin 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue de Well-Ajourain, 20 et TOURCOING, rue Faidherbe, 15

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain démocrate

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —
Les grands journaux traités à ROUBAIX-TOURCOING par MM. Lorette, 19, Grande-Rue, à ROUBAIX. H. Dupont, Nationale, 4, PARIS, 4, rue Drouot, et dans les bureaux de la Société Anonyme de Publicité, 14, Place de la BELGIQUE et à BRUXELLES. Traités sans frais à publicité générale, 18, boulevard Anspach et 1, rue des Commerces.

TÉLÉPHONE

LES FEMMES DE FRANCE

M. de Gastè déposait dernièrement sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à égaliser les droits des deux sexes et à accorder aux femmes les prérogatives électorales réservées jusqu'à présent à l'élément viril.

Le projet du député de Brest a été accueilli, comme toutes les revendications de ce genre, par des railleries et sans juger la question au fond il est certain que l'état des mœurs ne paraît pas comporter une réforme de cette importance.

Nous sommes convaincus que les femmes elles-mêmes, si elles étaient consultées, se prononceraient en grande majorité contre les facultés politiques dont des amis trop zélés veulent les gratifier, mais qui nous prouve que ce qui n'est encore aujourd'hui qu'un paradoxe ne sera pas la vérité de demain et que l'égalité politique ne sera pas dans quelques années la conséquence naturelle de l'égalité civile que la loi a déjà du reconnaître en partie et qui tend chaque jour à s'affirmer davantage.

Ce qu'il y a de certain c'est que si nombre de femmes sont restées frivoles et dans une situation intellectuelle qu'on peut considérer comme enfantine, beaucoup d'autres ont fait preuve des qualités les plus solides, de persévérance, de sagesse, de fermeté, sans rien perdre de cette qualité admirable et précieuse qui semble être le privilège de la femme: le dévouement.

Ces dernières ne paraissent guère disposées à réclamer les sonnettes du bulletin de vote, les réunions publiques ne les attirent point, les compétitions électorales ne les touchent que par ricochet quand leurs parents ou leurs amis sont engagés dans la lutte et dans ce cas elles se gardent bien d'intervenir dans ces mêlées qui n'ont, en général, rien de très récréatif, mais en revanche elles emploient leur activité, leur esprit d'initiative et d'organisation à faire le bien. Ce qui nous paraît, à tous les points de vue, infiniment préférable.

C'est ce qu'a fait depuis quelques années l'excellente *société de l'Union des Femmes de France* qui a pris en peu de temps une extension considérable.

Nos désastres ne pouvaient laisser indifférents ces cœurs d'épouses et de mères, elles voulurent avoir leur part dans la réorganisation des forces de la patrie et *trouvèrent celle qui convenait le mieux à leur* infatigable charité et à leur bienveillance en se réunissant pour préparer en temps de paix la mobilisation des ambulances et organiser la distribution des secours et des soins à donner aux blessés en cas de guerre.

Dans toutes les expositions qui se sont succédé, elles ont eu leur section qui n'été ni la moins admirée, ni la moins sympathique et on a pu constater l'intelligence remarquable qui présidait à toutes les mesures prises, intelligence qui suffit à faire comprendre le rapide développement obtenu par cette utile institution, qui s'est signalée déjà par des résultats vraiment exceptionnels dont nos marins, nos soldats au Tonkin et la population ont pu apprécier les heureux effets.

La société vient de publier un premier bulletin destiné à paraître mensuellement et qui servira de trait d'union entre les comités de province, les sociétaires isolées et le comité d'administration.

Notre correspondre parisien, M. Strauss, *a bénéficier d'une indiscrétion qui lui a* permis de consulter les projets d'avenir de l'Union, projets qui témoignent d'une façon plus éclatante encore de la vitalité de l'union. Il serait question d'un asile permanent où les futures ambulancières iraient s'exercer, tour à tour, à la fois pour leur éducation pratique et comme gage de la persistance de leurs intentions.

L'idée paraît fort bonne et nous ne pouvons que former des vœux pour sa réalisation et *pour que les Femmes de France* continuent à obtenir le succès qui a déjà si bien couronné les premiers pas de leur œuvre patriotique.

L'Union des Femmes de France aura ainsi rendu du grand service non seulement au pays, à l'armée, mais à la morale *publique et à la cause* même de la femme en démontrant par l'expérience combien les préventions formées contre elle étaient injustes et peu fondées. Car tout Société qui aura pu ainsi se former, se développer, s'administrer elle-même sans aucune intervention étrangère, aura donné les preuves les plus concluantes des aptitudes coopératives et administratives de la femme.

Il serait évidemment excessif de se baser sur cet exemple unique pour révolutionner de fond en comble notre système politique, mais il suffira à montrer ce qu'on peut attendre de l'éducation et à indiquer les bienfaits que la société peut en espérer dans l'avenir.

TH. BERGÈS

L'intervention de M. Depasse

En Faveur de la Porteuse de Pain

L'appel de notre collaborateur et ami M. Hector Depasse en faveur de la porteuse de pain condamnée pour abandon d'enfant, a porté ses fruits. Les souscriptions sont arrivées de toutes parts à la malheureuse mère. M. le baron Adolphe de Rothschild a écrit un article si bien senti de M. Hector Depasse, qui a envoyé 100 francs.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient :

AVANT LA SÉANCE

La Commission des Douanes

La commission des douanes s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Méline. Elle a examiné un amendement de M. Leydet, tendant à exempter de droits les maïs *destinés à l'agriculture*. Cet amendement est repoussé.

M. Aynard propose ensuite l'amendement suivant :

« Les riz destinés à l'alimentation et à des « industries autres que celle de la distillerie « sont exempts de droits. — Les distilleries « employant du riz seront soumises à l'exer- « cice. »

Après une longue discussion, la commission repousse l'amendement par 20 voix contre 3.

La Commission du Travail

La commission du travail a entendu aujourd'hui la délégation des peigneurs de laine du Nord de la France, composée de MM. Isaac Holden de Croix et de Reims, Amédée Prouvost, Allard, Vinchon et Motte, de Roubaix, Denoulin-Droulers, de Fourmies; Pollet, Cauliez, de Tourcoing.

Les délégués ont demandé le maintien du travail de nuit pour les adultes hommes faisant ressortir que la concurrence étrangère les forcerait à le supprimer le travail de nuit, ils ont ajouté qu'à la rigueur, ils accepteraient la suppression du travail de nuit des femmes.

La commission a décidé d'entendre mercredi prochain le ministre du commerce.

La Commission du Budget

La commission du budget a adopté à une grande majorité la transformation des obligations trentenaires en 3 0/0 perpétuel.

La décision définitive du remboursement des obligations trentenaires en 3 0/0 *commence* le principe d'adoption de l'Emprunt au moins se chiffre pour M. Rouvier de 700 millions.

M. Pelletan a proposé à la commission de comprendre dans la conversion les obligations trentenaires des chemins de fer qui augmentait l'Emprunt d'environ 200 millions.

M. Burdeau a combattu la proposition en faisant observer que le service de garantie de l'intérêt survivrait à la conversion des obligations trentenaires et que le service en serait rendu plus difficile.

Finalement la commission par 8 voix contre 6 et quelques abstentions a repoussé la motion de M. Pelletan et a définitivement conformément au système de M. Rouvier les obligations de garantie d'intérêt des chemins de fer se seraient pas converties.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet, président.

Les Maïs

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de M. Méline, relative au régime douanier des maïs et des riz.

M. Viger, *rapporteur*. — M. Raynal, dans la chambre de mardi, a réclamé l'ajournement de la question, mais comme le délai a été suffisant pour lui, il y a lieu d'examiner tous les amendements.

La situation de l'agriculture est encore loin de se présenter comme un objet de satisfaction.

La quantité d'hectares ensemencés en maïs a diminué de cent mille hectares depuis 1882. Cette diminution est due à ce fait que les maïs étrangers la production de l'alcool de maïs a augmenté dans une proportion très forte depuis 1885, tandis que la population de l'alcool de betterave a subi une certaine diminution. (Interruptions).

Quelques mots encore sur la concurrence étrangère pour l'abaissement continu des prix.

Il en vient, non seulement des Etats-Unis, mais notamment de la Plata, de Roumanie et de la mer Noire.

Ils vient dans les ports de mer du maïs à 9 francs, 9 fr. 50 le quintal.

Les prix décroissent tous les jours.

Quant au riz, on en a importé 150 millions de kilos, sans les distilleries des ports, qui utilisent tous le riz pour production au détriment des distilleries agricoles situées dans les terres.

Les distilleries des ports ont encore l'avantage de se procurer le charbon à bon marché; on dit que le droit de douane frappe seulement les grains des distilleries de grains, c'est une erreur.

Le droit de 3 fr. établit une juste compensation entre les charges des agriculteurs français et les privilèges qui sont concédés aux distilleries de littoral. (Assentiment sur un grand nombre de bancs).

Ce droit modèrera la production maïs ne la tuera point.

Il ne faut pas oublier que l'alcool français est protégé par le droit de 70 francs, qui frappe les alcools étrangers; depuis l'établissement de ce droit il n'entre presque plus d'alcool étranger en France.

Du présent que l'alcool de grain est indispensable pour certains produits, tels que la parfumerie et les liqueurs.

La vérité est que l'alcool qui a été primé à l'Exposition universelle, c'est l'alcool de betterave, ce qui prouve la supériorité de ce produit. (Très bien, très bien).

M. Roux. — Mais l'alcool de grain a obtenu la même récompense.

M. Viger. — M. Aimé Girard a déclaré que l'alcool de betteraves pouvait, aussi bien que l'alcool de grain, servir à tous les usages; la supériorité de l'alcool de grain sur l'alcool de betterave ne saurait donc être soutenue.

La matière première n'a pas d'importance.

M. Pasteur a déclaré que l'alcool bien épuré est le même quelle que soit la provenance.

Il ne saurait donc y avoir de concurrence.

Les maïs étrangers ne sont pas seulement concurrence à la betterave, ils font encore concurrence à la féculerie de pommes de terre.

Les plaintes des glucoseries ne sont pas sérieuses. On a parlé de l'utilité des importations de maïs pour l'agriculture, pour la nourriture du bétail et de la volaille, et même pour l'alimentation humaine.

Mais la quantité de maïs employée à ces usages est insignifiante.

Les marchands des environs de Paris, qui apportent leurs produits à la halle, sont obligés de payer un droit d'octroi pour l'avoine destinée à la nourriture de leur cheval, après avoir payé le droit de douane, tandis que le maïs vert en est passé au domaine du octroi. (Très bien, très bien).

Il ne faut rien négliger pour encourager la culture nationale, car le principal élément de la prospérité de notre pays, c'est le travailleur des campagnes, le sobre, si laborieux et si économe. (Applaudissements).

Maintenant, pourquoi les consommateurs de Marseille, par exemple, seraient-ils obligés de payer le droit ? Il y a à Marseille un droit d'octroi sur le maïs (rires) : il y a lieu de maintenir aussi un droit sur le riz, qui remplace dans certaines conditions, le maïs destiné à la distillerie.

Ce sont les distilleries des longchamps entrer en franchiseront mais ce serait qui viendraient faire à nos produits nationaux une concurrence désastreuse pour le distillateur de la commune de Longchamps.

La situation actuelle est donc la suivante : *distilleries pas sous prétexte du droit des produits étrangers, alors que sous les prétextes* [illegible] même le sol, on a payer des droits de douane.

Et voilà le droit sur les maïs et le riz et un autre droit sur les alcools. (Mouvements prolongés). *Ce sera mettre la population laborieuse en faveur des entreprises et des vigneronns.* (Applaudissements).

Je ne demande l'ajournement proposé par M. Raynal.

M. Raynal. — *Mon projet n'est pas proposé* l'ajournement. (Bruit).

M. le Rapporteur. — *Non pensée* dite et l'ajourner que la Chambre suivra la commission dans la politique douanière et elle manquera aujourd'hui. (Applaudissements).

Discours de M. Lockroy

M. Lockroy combat la proposition comme préjugeant sur un sujet délicat, mêlant à la théorie protectionniste comme augmentant les charges des consommateurs.

Le droit protecteur atteindra dans leur vie et leur fortune les populations et elles sont nombreuses, qui obtient le pain ; ce ferait les marchés à notre agriculture, et tirerait le pain de la bouche des pauvres ouvriers, qui ne trouvent des carrières emploient [illegible] travail.

Le droit sur les maïs en demandant le maïs à la distillerie des grains, le droit sur les alcools doit avoir le même, et en diminuer les distilleries de grains ? Les distilleries de betteraves, les plus importantes, la marine marchande ses victimes autant de ce droit, on lui donne des grains et on lui enlève le fer. Il en profit de qui ? Pas de raisons.

L'orateur combat cette union des intérêts particuliers mais quelqu'un à l'intérêt général.

Il ne comprend pas que l'on ait séparé la distillerie de grains et celles de betterave de la distillerie agricole.

L'orateur ne croit pas que le contribuerait soit assez naïf pour payer plus cher un produit inférieur. Si on achète l'alcool de betterave, c'est parce qu'il est meilleur que l'alcool de betteraves. Les conditions sont différentes des organes provenant des [illegible].

M. Lockroy est convaincu que l'agriculture n'est pas prête pour lui du [illegible] de betteraves. Il ne pourra pas produire assez et il le fera du 31 mai 1890.

Les projets des départements sur le territoire des [illegible] sont chargés d'assurer l'exécution des dispositions ci-dessus.

Fait à Paris le 2 juin 1890.

Le ministre de l'intérieur,
Signé : COSTANS.

La Réglementation du Travail

Paris, 2 juin. — M. Ribot vient d'adresser une circulaire à nos agents diplomatiques et consulaires pour leur demander des renseignements sur la réglementation du travail dans les pays où ils sont accrédités.

LES PARIS MUTUELS

Paris 3 juin. — Les contrevenants à l'arrêté de M. Constans sur les agences du pari mutuel, seront punis au terme de l'article 410 du code pénal, d'un emprisonnement de deux mois au moins et de six mois au plus et d'une amende de 100 fr. à 6,000 francs.

Les complices pourront être de plus, à compter du jugement, soumis à une peine d'interdit pendant cinq ans au moins et dix ans au plus des droits mentionnés en l'article 42 du présent code.

Dans tous les cas seront confisqués tous les fonds et effets qui seront trouvés exposés au jeu ou mis à la loterie; les meubles et les effets mobiliers dont les lieux seront garnis en décorés.

* * *

Voici le texte de l'arrêté que M. Constans, ministre de l'intérieur, a pris ce matin au sujet du pari mutuel :

Le ministre de l'intérieur,

Vu les articles 3 et 5 des arrêtés ministériels autorisant les sociétés des courses de chevaux à exploiter personnellement la branche dite « pari mutuel simple » sur leurs hippodromes ;

Considérant qu'il s'est établi à Paris un grand nombre d'agences tiers de commission, recevant les mises au pari mutuel des joueurs qui ne peuvent ou ne veulent se rendre sur les champs de course ;

Considérant qu'un droit ces agences, en se substituant aux sociétés autorisées personnellement à organiser le pari mutuel sur leurs hippodromes, contrevient aux dispositions des articles 1 et 6 des arrêtés précités ;

Considérant qu'en fait, il est de notoriété publique que les dites agences opérant pour leur propre compte, ne prennent pas aux guichets du pari mutuel les mises qui leur sont confiées et frustrent ainsi l'assistance publique du prélèvement qui lui est réservé ;

Considérant que ces agences ne se soumettent à aucune des conditions imposées aux sociétés de courses autorisées à établir le pari mutuel, qu'elles violent notamment la condition exigeant le minimum de la mise, et qu'en abaissant le taux des paris, elles élargissent d'une manière très dangereuse le champ de l'offre limité par les arrêtés précédents ;

Arrête :

Article 1er. — Les sociétés de courses de chevaux dûment autorisées par des arrêtés particuliers à organiser le pari mutuel simple sur leurs hippodromes, sont seules autorisées à exploiter personnellement ou par des employés spéciaux agissant sur l'hippodrome pour leur compte et à leur place, toutes les opérations relatives au pari mutuel.

Article 2. — Il est interdit de participer au pari par l'entremise de mandataires au moyen de commissions données en dehors du champ de course.

Les mandataires, tout en agissant d'intermédiaire entre le public et les sociétés de courses devront cesser ces opérations sous peine d'être poursuivis pour infraction à la présente arrêté et à la loi du 24 juet 1836.

Les préfets des départements sur le territoire des hippodromes à pari mutuel sont chargés d'assurer l'exécution des dispositions ci-dessus.

Fait à Paris le 2 juin 1890.

Le ministre de l'intérieur,
Signé : COSTANS.

LA GRACE DU DUC D'ORLÉANS

Paris, 3 juin. — Suivant un bruit qui court, la grâce du duc d'Orléans serait imminente.

Conseil municipal de Paris

Paris, 3 juin. — M. Emile Richard, autonomiste, a été élu président du Conseil municipal.

L'Amiral Duperré à Toulon

Toulon, 2 juin. — L'amiral Alquier, en présentant les commandants des bâtiments à l'amiral Duperré, nouveau commandant en chef de l'escadre, s'est exprimé ainsi :

Amiral,

J'ai l'honneur de vous présenter les amiraux et les capitaines de vaisseau qui composent trois escadres sous leur commandement, leur intelligence à préparer leurs bâtiments, à les mettre en état de faire face à toutes les éventualités que nous pourrions rencontrer et à soutenir dignement l'honneur du pavillon. Je suis heureux de leur rendre cette justice qu'ils ont pleinement rivaux. Ce qu'ils ont fait sous la direction de l'amiral du Petit-Thouars, ils continueront à le faire sous la *vôtre dans les* circonstances si malheureuses et si graves pour lesquelles vous ont amené à prendre avant l'heure le commandement de l'escadre.

Je n'aurais rien à ajouter de plus si je ne comptais comme un devoir, impérieux de dire à ces calomnies odieuses que depuis quelque temps on s'essaye de répandre. Nous en avons été émus, nous avons trouvé que c'est de bonne [illegible] nous importunent avec toute, l'indignation de cœurs honnêtes, avec toute l'énergie de soldats levant et [illegible] nous avons eu tous les moyens qu'une [illegible] lâchetés anonymes ; nous sommes qu'elles ne salissent que ceux qui se dissimulent pour insulter et qu'elles ne saurait atteindre [illegible]. Nous avons la plus absolue confiance en l'amiral Duperré. Depuis, nous savons qu'il nous connaît toujours jours dans la voie du devoir et de l'honneur ; nous sommes convaincus qu'en vous suivant nous n'en serions pas.

L'amiral Duperré a remercié l'amiral Alquier en lui servant la main.

Toulon 1er juin. — Le bruit avait couru que l'amiral Duperré avait été nommé à Paris au sujet des attaques dont il a été l'objet. Ce bruit est dénué de fondements. L'amiral quittera Toulon avec l'escadre demain midi à 4 heures pour la Corse. Rien n'a changé dans l'itinéraire de l'escadre pendant la campagne d'été.

LE SERMENT DES NOTAIRES

Paris 2 juin. — Les nouveaux notaires admis à prêter le serment exigé par la loi, doivent, dès maintenant, par une nouvelle interprétation des règlements, prêter le serment *aux institutions républicaines*.

L'affaire des révolutionnaires Russes

Paris, 2 juin. — Bien que M. Aithalin n'ait pas terminé l'interrogatoire des inculpés russes, on peut prévoir, dès à présent, que quelques-uns d'entre eux, vont bénéficier d'un non-lieu ordonnance de non-lieu.

Toutefois, on affirme, de source certaine, qu'aucun ne sera mis en liberté avant trois ou quatre jours.

Les récompenses du Salon des Champs-Elysées

Paris, 2 juin. — Voici les premiers résultats connus du salon des Champs-Elysées :

Section de peinture : 1re médaille, M. de Richemont ; médailles de 2e classe, MM. Le Liepvre, Bachon, Hipp, Fourrier, Evariste Carpentier, Bonnegrace, Lefebvre, Dagnan, Lamp, Mengin, Garz, Chigot, Armand Beauvais, Pezant, Saint-Lambert, Paul Bertrand.

Section de sculpture. — 1re médaille, MM. Charpentier, Puch ; 2e médaille : MM. Gaugé, Poch, Dolivet, Mottet, Humbert, Jourd ; 3e médaille : MM. Renaudot, Vidal, Tabet, Rulopes, Larroux, Lecomte.

Section d'architecture. — La médaille d'honneur a été décernée à M. Redon (Gaston-Fernand), pour un projet d'hôtel de ville à Boulbeck ; médaille de 1re classe : M. Marcel Fournereau ; médaille de 2e classe : MM. Ridet, d'Espony, Lafille ; médaille de 3e classe : MM. Lemaître, Lemaître, Beaumont, Lobreur, Morelle, Schmit, Le Roy.

Les fêtes Universitaires

Marseille, 2 juin. — Dimanche a eu lieu à Marseille la clôture des fêtes universitaires. Dès l'après-midi, une grande fête provençale avait été organisée en leur honneur au Prado.

Le soir, un banquet d'adieux a réconfirmé étudiants ; 600 convives y assistaient parmi lesquels les autorités et le monde universitaire de Marseille et d'Aix.

Après la lecture d'un télégramme du général Brugère, au nom de M. Carnot, remerciant les étudiants de leur sympathie, le secrétaire a porté la santé du Président de la République.

Le maire s'est félicité de l'union de la jeunesse internationale consacrée à Marseille, ville cosmopolite par excellence. Il a exprimé l'espoir que Marseille obtiendrait ce qu'elle désire depuis longtemps, c'est-à-dire l'université de la Provence.

Les délégués étrangers et des diverses universités de France ont témoigné en termes chaleureux de leur gratitude pour l'accueil fraternel de la ville de Marseille. Les délégués étrangers se sont plus particulièrement plaints à célébrer l'hospitalité cordiale de la

---

Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing 40

MÈRE

— Les serres sont à vous, lui avait dit Victorien, en même temps qu'il disait à Marterne ;

— Le parc vous appartient.

Et tous deux usèrent largement de la permission, Chenoffe surtout qui profitait de l'occasion pour organiser un traitement nouveau sur les plantes atteintes de *phyllomanie*, c'est-à-dire de la manie du feuillage, qu'il fait arracher et replanter pour les guérir et les forcer, en les rendant malades, à donner plus de fleurs que de feuilles.

Comme Marterne l'avait demandé en arrivant, un lit avait été installé dans la bibliothèque pour M. Combarrier, et deux fauteuils pour les aides ; les deux petits salons avaient été transformés en chambres à coucher pour les médecins ; enfin du billard, on avait fait un dortoir pour les aides qui n'étaient pas de service ; grâce à ces dispositions, du matin au soir, comme du soir au matin, le malade avait toujours un médecin et deux infirmiers ; c'est la perfection même de genre, on ne pouvait souhaiter une surveillance plus complète, plus attentive ; dans sa cellule, le condamné à mort qu'attend l'échafaud n'est pas gardé avec plus de soin qu'on ne avait pour lui.

La nuit, il savait qu'à quelques mètres de son lit, deux infirmiers, allongés dans leurs fauteuils, ne le quittaient pas des yeux, et que, dans une pièce voisine, se tenait un médecin habillé, éveillé, prêt à intervenir au premier appel, et qui même bien souvent intervenait sans qu'il l'appelât ; pour lui, rappeler qu'il fallait ne pas s'agiter, ne pas se tourner et se retourner, ne pas s'obstinerdans une insomnie qui, en définitive, ne pouvait ni guérir ni soulager, ne pas chercher, ne pas gemir, ne pas crier, ne pas [illegible].

Le jour, il fumait, lisait, le médecin et les aides de garde le trouvaient toujours disposé à l'accompagner dans les jardins et dans le parc, le médecin marchant côte à côte en s'entretenant avec lui, les aides sur ses talons, emboîtant son pas, prêts à lui mettre le manteau au collet et par hasard l'idée lui prenait de s'échapper. *Le premier jour de son internement*, en se voyant prisonnier, il était resté dans son cabinet, plongé dans une prostration morne, anéanti dans un accablement désespéré, et, pendant de longues heures, Marterne l'avait vu assis devant son bureau, la tête cachée entre ses deux mains, ne regardant rien, ne répondant à aucune question, et il était resté ainsi jusqu'au soir, refusant de se coucher dans ce lit où on venait de dresser ses yeux, et ne cédant à la fin qu'à des instances réitérées, derrière lesquelles il sentait la menace.

Mais le lendemain, comme il paraissait encore décidé à ne pas sortir, on l'avait obligé à faire une promenade « utile à sa santé », et il avait été surpris de trouver le matin, tout prêt dans les jardins, accompagné de Marterne qui, de temps en temps lui adressait quelques paroles, et qui avait pris le bras, comme le faisait lui-même, comme ils faisaient à côté de jardiniers qui retournaient une pelouse, il s'était demandé s'il ne pouvait point les appeler à son secours pour maîtriser ses gardiens et s'échapper. Mais lui obéissant-ils ? La façon dont ils le regardaient, inquiète et soupçonneuse, était point faite pour l'encourager à tenter pareille chose. Que serait-il arrivé, plus tard, sans doute, le croyaient-ils. Ils hésitaient.

Peut-être même refuseraient-ils. Il pas le seul fait de cette tentative avortée sa situation se trouverait aggravée, non seulement aux yeux de ses médecins, ce qui n'est vrai dire signifiait pas grand chose, mais encore aux yeux des siens intéressés, surtout de son ami, ce qui était autrement important. Ce jour même peut-être, le lendemain à coup sûr, se serait arrivé à l'idée qu'il était pas qu'on pour opposition des raisons sérieuses pour maintenir cette séquestration, et dans une telle on pourrait trouver qui aurait les appuyer ses [illegible]. Ne [illegible] pas [illegible] qu'il [illegible] à la promenade, il n'avait un seul [illegible] de [illegible] tendre de la contrainte exaspérante qu'il s'imposait. C'était dans la bibliothèque que les domestiques du château apportaient une table toute mise comme au théâtre, et toujours l'un des médecins, Marterne ou Chenoffe, selon l'heure, mangeait avec lui, sous l'œil [illegible] qui, sans en avoir l'air, veillaient à ce qu'il ne pût employer son couteau rond et émoussé qu'à hacher sa viande, et non à se couper la gorge ou à le plonger dans la poitrine de son voisin.

Et de même qu'il devait dormir par ordre, se promener par ordre, par ordre aussi il devait manger sympathique, l'agitation le soir, et systématique, la prostration le jour, non moins symptomatique le non appétit à table.

— Pourquoi ne mangez-vous pas ?

— Je n'ai pas faim.

— Vous ne pouvez pas avaler ?

— Précisément.

— Le goût vous dégoûte ?

— Il ne veut pas passer.

— Nous connaissons ça.

— Que dites-vous ? Je ne pas ?

Combien d'autres symptômes encore étaient révélés à lui, qu'il ne comprenait pas avant que leurs observations les lui eussent appris ! Il ne savait pas que l'exagération qui prit la gravité, au moins à leur point de vue spécial !

Il ne savait pas le sens de regularité et de symétrie, il avait toujours exigé que chez lui les meubles fussent parfaitement [illegible] ; c'était ce qu'il appelait les choses parallèles ; et pas [illegible] en apercevait une qui sortait des rangs, il allait aussitôt la remettre en place, de même que quand il voyait un [illegible] qui [illegible] s'empressait de le redresser. Cela était si bien connu que pas un domestique du château n'oubliait, sous peine de [illegible] de donner un dernier coup d'œil au parallèlisme des sièges ! Il pouvait ne pas [illegible] dans les petits coins et aussi oublier [illegible] un meuble. Il n'avait garde d'oublier des [illegible] parallèles.

Mais, ce dont il ne se doutait pas, c'[illegible] pas cette [illegible] et qui, d'ailleurs, [illegible] comme [illegible] ils passaient ; que leur importait que les chaises fussent parallèles aux moralités le long des [illegible] étaient placées en quelques [illegible] sent en alignement avec lui ou les meuble ? ils avaient d'autres préoccupations en tête ; et on n'était pas pour surveiller ces futilités des jeux yeux étaient ailleurs aux aguets.

Mais, avec ses habitudes, il ne trouvait point que ce fussent là des futilités ; malgré lui il les voyait, et quelque chose en fut en présentation, même quand elle était la plus absorbante, en quelque sorte à ce moment de préférence à tout autre, il se levait, et, derrière lui, sans rien dire, sans explication, machinalement, instinctivement, il rangeait ce qui avait été dérangé, sans bien se rendre compte de ce qu'il faisait.

Ses médecins le lui avaient appris.

— Est-ce que vous lui avez donné à aligner les chaises ? lui avait demandé Chenoffe, qui avait pris le parti de ne rien relever ainsi.

— Je n'aime pas ce qui dance.

— Pourquoi ? Je ne comprends.

— En toutes choses mon esprit a le besoin d'ordre.

— Qu'est-ce que ça vous fait qu'une chose soit [illegible] ?

— Ça me distrait.

— Et comme la nature de ces idées ?

— Précisément.

— Vous voyez cette chose malgré vous ? vous revenez à elle sans cesse, elle s'impose à votre attention ; vous la cherchez ?

— Infiniment.

— Pas vous cherchez ?

Il avait eu le temps de réfléchir et de voir qu'un remède qui en serait qui pouvait être dangereux pour lui ; il répondit :

— Obsédé ? répondit-il, c'est beaucoup dire.

— Eh bien ! je vous engage à vous défaire ces exigences qui vous [illegible] vous ; elles vous agacent, vous irritent, vous [illegible].

— Mais pas du tout.

— Je vous [illegible] bien [illegible], vous en [illegible] ; [illegible] vous [illegible] ce [illegible] ce [illegible] ce